

Sainte-Foy, le 11 avril 1961.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 536 "

(Amendant le règlement "V-267", dit
règlement de zonage et de construction.)

Il est proposé par M. l'échevin
Paul Rochette et résolu que le règlement " 536 " est et
soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent
règlement comme suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267"
est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

mm) Les destinations des zones
R-C-19 et R-D-21 sont respec-
tivement changées et deviennent
la zone R-A-39 telle que cons-
tituée originairement."

2.- Le plan de zonage annexé au pré-
sent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la Loi.

Neil Carter
Maire.

Neil Carter
Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY
A TOUS LES INTERESSES

Avis public est par la présente donné que le Conseil Municipal de la Cité de Sainte-Foy a adopté à sa séance du 11 avril 1961, son règlement "536" amendant le règlement "V-267" en changeant la destination des zones R-C-19 et R-D-21 en zone R-A-39.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 11ème jour de mai 1961.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du sousigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12ème jour de mai 1961.

Noel Perron, avocat.
Greffier

City of Sainte-Foy

Canada,
Province of Quebec,
City of Sainte-Foy.

To All Concerned:

Public notice is hereby given that on the 11th day of April 1961, the Council has adopted its by-law "536" amending its by-law "V-267" by changing zones R-C-19 and R-D-21 into zone R-A-39;

That said by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 3rd day of May 1961.

That copy of said by-law has been deposited with and at the office of the undersigned where communications thereof may be had;

And that said by-law will be in force fifteen days after this notice;

Given at Sainte-Foy, this 12th day of May 1961.

NOEL PERRON, Lawyer,
City Clerk.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal
The Chronicle Telegraph - Le Soleil le 15ème
jour de *mai* 1961 conformément à la
résolution No. 7870

Sainte-Foy, ce 15ème jour de *mai*
1961.

N. Perron
Greffier.